

**Avis d'information concernant la conclusion de deux nouvelles conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

**(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)**

**Conclusion entre HELLA GmbH & Co KGaA et FORVIA SE d'un accord de licence de marque et d'un accord de collaboration pour la mise en œuvre d'une procédure d'accord préalable en matière de prix de transfert (APP) auprès des autorités fiscales compétentes**

Aux termes d'une lettre d'accord en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, FORVIA SE (anciennement dénommée Faurecia SE) a autorisé HELLA GmbH & Co KGaA à utiliser la marque ombrelle « FORVIA », le slogan « *Inspiring mobility* » et les droits de propriété intellectuelle afférents. Cette lettre d'accord a été renouvelée le 31 mars 2023 pour une période de neuf (9) mois prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, puis le 18 décembre 2023 pour une période de six (6) mois prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

HELLA GmbH & Co KGaA et FORVIA SE sont convenus de poursuivre l'utilisation conjointe de la marque ombrelle « FORVIA » et du slogan « *Inspiring mobility* » et de le formaliser par la signature d'un contrat de licence de marque.

En parallèle, les parties sont convenues de mettre en œuvre une procédure d'APP avec les autorités fiscales en France et en Allemagne pour obtenir la validation, par ces dernières, des conditions d'utilisation de la marque ombrelle « FORVIA » et du slogan « *Inspiring mobility* » dans le cadre de l'accord de licence de marque.

Le 23 septembre 2024, HELLA GmbH & Co KGaA et FORVIA SE ont conclu deux accords :

- un accord de licence de marque (Accord de Licence de Marque), et
- un accord déterminant le cadre pour conduire la procédure conjointe d'APP avec les autorités fiscales (Accord de Collaboration APP).

Patrick Koller, Directeur général de FORVIA SE, est également membre du Comité d'actionnaires de HELLA GmbH & Co KGaA.

**Principaux termes et conditions**

- **Accord de Licence de Marque :**
  - La marque ombrelle et le slogan pourront être utilisés par HELLA GmbH & Co KGaA et ses affiliés à des fins de communication.
  - Les parties s'engagent à initier la procédure d'APP avec les autorités fiscales et d'être tenues par les termes de l'APP pour les conditions financières de l'Accord de Licence de Marque.

**FORVIA**

SE au capital de 1 379 625 380 € - 542 005 376 RCS Nanterre  
23-27, avenue des Champs Pierreux - 92000 Nanterre - Tel. 01 72 36 70 00

[www.forvia.com](http://www.forvia.com)

- Aucune redevance ne sera perçue tant que la procédure d'APP ne sera pas terminée.
- À l'issue de l'APP, si la position des autorités est différente concernant les conditions financières de l'Accord de Licence de Marque, les parties conviennent d'amender ledit accord en conséquence.
- **Accord de Collaboration APP :**

L'Accord de Collaboration APP établit les principes généraux à suivre par les parties pour préparer et initier l'APP.

### **Information relative à l'intérêt des accords pour FORVIA SE**

L'utilisation d'une marque ombrelle et d'un slogan communs vise à refléter l'identité du groupe et à renforcer, pour les employés, le sentiment d'appartenance à un groupe unique.

En concluant ces accords, les parties souhaitent établir les conditions d'utilisation de la marque ombrelle et du slogan et obtenir la validation par les autorités fiscales compétentes de ces conditions.